

Du trente-décembre mil-neuf-cent-sept, à quatre heures du soir

ACTE DE MARIAGE DE *Gence Jean Emile* *Reverdit Isabele*Gence Emile
et
Reverdit Isabele

Agé de *vingt-neuf* ans, né à *Boulon*
 département de *la Var* le *vingt* du mois
 d'août mil huit cent *soixante-dix-huit* profession de
 d'architecte, domicilié à *Boulon* département
 d'architecte, fils *major* de *Gence Jean Baptiste Marie*
Capelle né à *Alfès* département
 de *la Var* profession d'orturier, en son vivant
 domicilié à *Boulon* département de *la Var*,
 et de *Richard Marie Elonne* née à *Boulon*
 département de *la Var*, domiciliée à *Boulon*, son épouse.
 La mairie de *la Garde* et soussignés, d'une part,
 Et de *Reverdit Isabele Marie Elonne Louis*,

Agé de *vingt-cinq* ans, née à *Collobrières*
 département de *la Var* le *vingt-trois* du mois
 d'août mil huit cent *quatre-vingt-deux* profession
 d'aucune, domiciliée à *la Garde* département
 du *Var* fille *major* de *Reverdit Louis Marie Elonne*
Gaston né à *Alfès* département
 du *Var* profession d'inspecteur
 domicilié à *la Garde* département de *la Var*
 et de *Richard Marie Elonne* née à *Boulon*
 département de *la Var*, domiciliée à *la Garde* *Var* son épouse,
 Le présent acte consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite
 sous l'opposition le samedi vingt-trois novembre mil-neuf-cent-sept, émanée
 de *la Garde* et soussignés, d'une part, et de *la Garde*, le trente
 décembre mil-neuf-cent-sept.

- 2° Vu l'extract de l'acte de naissance du futur époux,
- 3° Vu l'extract de l'acte de décès du père du futur époux,
- 4° Vu l'extract de l'acte de naissance de la future épouse,
- 5° Vu le consentement de la mère de la future épouse,
 avec son *M^r Cortel*, notaire à *la Garde*, le trente
 décembre mil-neuf-cent-sept.
- 6° Vu le certificat de non opposition délivré le vingt
 décembre mil-neuf-cent-sept par l'officier
 de l'état-civil de Boulon.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il a été
 fait un contrat de mariage à la date du *vingt-huit*
 du mois de *décembre* mil-neuf-cent-sept
 par devant *M^r Albert Cortel* notaire à *la Garde*
 département de *la Var*

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Reverdit*
Isabele Marie Elonne Louis l'autre *Gence*
Emile Marie.

Le tout en présence de *Gervin Ernest*,
 domicilié à *Paris* département de *la Seine*,
 agé de *soixante-cinq* ans, profession d'amiel,
 oncle de la future.

De *Lagane Isabele*
 domiciliée à *Boulon* département de *la Var*,
 agée de *cinquante-neuf* ans, profession d'aucune,
 tante de la future.

De *Escolle Arny*
 domiciliée à *Boulon* département de *la Var*,
 agée de *vingt-trois* ans, profession d'aucune,
 sœur du futur.

Et de *Gence Marie*,
 domiciliée à *Boulon* département de *la Var*,
 agée de *vingt-cinq* ans, profession d'aucune,
 fille sans du futur.

Après quoi moi *André Charles*, *Notaire* de *la*
Commune de la Garde,

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par toutes les parties.

Après la lecture des motifs ci-dessus

Isabele Reverdit *Isabele Lagane* *Ernest Gence*
Gence Marie *Reverdit* *Arny* *Escolle*
Gervin *Charles* *Notaire*